

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-309

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP

45-2023-10-03-00005 - Arrêté relatif aux opérations de reprise des travaux de remaniement sur la commune de Villemandeur (2 pages)

Page 3

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-10-03-00005

Arrêté relatif aux opérations de reprise des
travaux de remaniement sur la commune de
Villemandeur

**ARRETE
DE REPRISE DES TRAVAUX DE REMANIEMENT CADASTRAL
SUR LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2017 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2021 portant clôture des travaux de remaniement du cadastre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Sur la proposition de la Directrice Régionale des Finances Publiques du Centre Val-de-Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La date reprise des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de VILLEMANDEUR portant sur les parcelles BB 155 (anciennement B 222) et BB 187 (anciennement B 229) a été fixée au 09/10/2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de VILLEMANDEUR et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre Val-de-Loire et du département du Loiret et le maire de VILLEMANDEUR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont copie leur sera adressée.

Le 3 octobre 2023
La préfète
pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général
Sous préfet d'Orléans

Stéphane COSTAGLIOLI